

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2021-190 en date du 24 novembre 2021
Tarifs de l'assainissement collectif - Année 2022**

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt-quatre novembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 18/11/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 55	POUR : 42
Pouvoirs : 4	Abstention : 10	CONTRE : 3
Absents excusés : 7	Exprimés : 45	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, PICHOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à LE CORRE, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, JOULOT, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, D'HULSTER, ROULLAND,

Secrétaire de séance : Marie-Françoise VENTENAT

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Une commission commune « finances et assainissement » s'est déroulée le mercredi 27 octobre, afin de travailler sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif. Celle-ci doit être réévaluée au vu de l'évolution de l'assiette de facturation, du niveau d'exploitation à atteindre et des investissements à réaliser.

Effectivement, une partie du parc de stations d'épuration est obsolète. Il s'agit pour l'essentiel des boues activées hors Auzances, soit Bellegarde-en-Marche, Champagnat, Chénérailles, Fourneaux, Mainsat, Peyrat la Nonière et Sannat. A ce jour, les services en charge de la police de l'eau rappellent la nécessité d'amélioration de l'exploitation et de mise à niveau ou aux normes de différentes stations. D'autre part, la réglementation relative à l'élimination des boues devient plus contraignante. L'impact financier est évalué entre 40 500 € et 61 500 € d'augmentation annuel.

Par ailleurs, l'analyse des données de l'INSEE démontre une diminution de l'assiette de facturation : baisse constante de la population, balance démographique négative (pour 2020 : 255 personnes décédées pour 66 naissances), taux important de résidences secondaires et vacantes...

De plus, l'évolution des habitudes de consommation d'eau conduit à une baisse notable des volumes consommés par abonné. La base de simulation de 2018 (vote précédent) de 63 m³/an/abonné n'est plus valide. Désormais elle est d'environ 53 m³/an/abonné à l'horizon 2025.

Accusé de réception en préfecture
123-20067493-20211124-2021190-DE
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

L'ensemble des éléments précisé précédemment, oblige le service à revoir à la hausse les tarifs définis dans la délibération n°2019-024 du 13 février 2019.

Pour permettre d'équilibrer au plus juste les prochains budgets « assainissement » et ouvrir une enveloppe d'investissements suffisante, les commissions proposent deux montants de facture type (à 53 m³/an) au conseil communautaire :

- 220 € : Ce montant permet l'équilibre en intégrant la problématique boues. En cas d'imprévu, le service sera en difficulté. Ce montant ne permet pas, non plus, d'augmenter le fond de roulement,
- 225 € : Ce montant permet l'équilibre constant des finances avec une marge de sécurité pour d'éventuels imprévus.

À savoir, pour les services ayant transféré leurs trésoreries lors de la fusion, il est demandé à ce que, sauf impossibilité réglementaire, ce montant soit inclus (en déduction) dans le calcul des tarifs liés aux secteurs concernés (en cours de lissage).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- DE MAINTENIR les conditions de tarification (durée du lissage, taux de la part forfaitaire...);
- D'ACTER les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à 225 € pour l'exercice 2022 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 8 décembre 2021
Pour copie conforme, le 8 décembre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20211124-2021-190-DE
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021